

OCTOBRE 2014

RC-INI
(14_INI_009)
(min)

**RAPPORT DE MINORITE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

(14_INI_009) Initiative Jean-Michel Dolivo et consorts visant à demander à l'Assemblée fédérale la création d'une base légale spécifique pour que les employées de maison travaillant en Suisse sans statut légal soient régularisées !

La minorité de la commission composée de onze membres propose, par cinq voix contre six, de renvoyer cette initiative au Conseil d'Etat. Pour rappel, cette minorité est composée de Mmes les députées Brigitte Crottaz, Sylvie Podio, Monique Weber-Jobé, de M. le député Jean-Michel Dolivo, ainsi que du soussigné Denis-O. Maillefer.

S'agissant de régulariser les situations de séjour des employées de maison sans statut légal, des arguments de plusieurs types sont à avancer.

Argument socio-économique : ce personnel permet à de nombreuses familles d'organiser leur logistique domestique : travaux ménagers, garde d'enfants, de personnes dépendantes... Les structures officielles susceptibles d'assurer les mêmes prestations sont insuffisamment développées. Un ménage sur treize dans le canton de Vaud (selon une estimation prudente), un ménage sur dix-sept dans le canton de Zurich (selon l'étude KOF 2010 réalisée par l'Institut suisse de recherches conjoncturelles de l'EPFZ) seraient concernés par le recours à ce personnel.

Argument éthique : il apparaît à la minorité de la commission hautement problématique de transférer sur des employées précarisées des tâches qui ressortissent à priori aux familles et/ou aux structures publiques d'aide. Il n'est pas admissible, pour permettre à certains de participer à la prospérité économique du pays, d'avoir recours aux migrants comme maillon faible de la chaîne, tout en leur refusant un statut minimum.

Argument politico-conjoncturel : au vu de la décision populaire du 9 février 2014, notre politique migratoire doit être mise à plat et repensée.

Paradoxalement – en apparence seulement – le moment est bien choisi pour régulariser la situation de personnes vivant déjà en Suisse, subvenant à leurs besoins, n'émargeant par définition pas aux aides sociales et occupant un créneau professionnel non revendiqué par d'autres.

Cette opération de régularisation resterait quantitativement modeste, puisqu'elle concernerait, sur une population estimée à 40'000 personnes, celles d'entre elles qui souhaiteraient faire la démarche. Dans ce sens, il ne s'agit pas d'une régularisation automatique. Pas de rapport, donc, avec les régularisations massives opérées en Europe du Sud (voir le site de « Migration

policy institute » organisme européen servant d'observatoire), où ce sont plusieurs millions de clandestins qui ont été régularisés ces vingt dernières années.

Aux Etats-Unis, le Président Obama a récemment présenté un plan concernant la situation de quelque onze millions d'immigrés clandestins dont une forte proportion pourra espérer une régularisation, à tout le moins provisoire. Si les situations ne sont pas totalement comparables, nous pouvons sans problème adhérer à l'analyse du Président : « Après tout, la plupart de ces immigrés sont ici depuis longtemps. Ils travaillent dur, occupent des emplois difficiles et mal payés. Ils ont des bouches à nourrir. Ils prient dans nos églises. Beaucoup d'entre eux ont des enfants nés aux Etats-Unis ou qui ont passé la majeure partie de leur vie ici. Leurs espoirs, leurs rêves et leur patriotisme sont semblables aux nôtres » (discours prononcé en novembre 2014).

Réponse à quelques objections : en ce qui concerne le prétendu risque d'« appel d'air », immuablement invoqué face à toute proposition de régularisation, il ne résiste pas vraiment à l'analyse : par définition les sans-papiers n'ont pas d'existence légale et sont donc condamnés à se trouver au plus vite un travail leur permettant de subvenir à leurs besoins. L'effet d'appel ne peut jouer que par une offre supplémentaire de places émanant de nouveaux employeurs. En quelque sorte ce système – que nous condamnons par ailleurs - s'autorégule et ne saurait englober des personnes sans activité.

Par ailleurs, il nous a été opposé que ces régularisations seraient discriminantes eu égard à la formulation au féminin des personnes concernées et relativement au fait qu'il s'agit d'une catégorie socio-professionnelle délimitée, à l'exclusion par exemple de travailleurs sans-papiers dans le bâtiment ou l'hôtellerie.

En ce qui concerne la première objection, elle apparaît comme bien fragile et formaliste. A une époque où de plus en plus de femmes pratiquent des activités professionnelles, n'y a-t-il pas une certaine logique sociale et grammaticale à recourir à une formulation féminine, s'agissant de désigner du personnel de maison probablement à 95% féminin ? Sans pour autant exclure du périmètre les quelques hommes concernés. Si cet élément devait être pour certains le seul point constitutif d'un refus de soutenir cette initiative, une formulation strictement épiciène sera proposée.

Pour ce qui est de la deuxième objection, reprocher à l'initiative de proposer à la régularisation une seule catégorie professionnelle, c'est un mauvais procès : que fait la Suisse dans sa politique migratoire de second cercle, si ce n'est de sélectionner des candidatures en fonction de professions jugées utiles à l'économie, à l'exclusion des autres ?

En conclusion, et même si l'ouverture aux sujets migratoires est parfois laborieuse dans notre pays, il appartient au canton de Vaud, plutôt bon élève dans ce domaine, de relayer à Berne des réalités humaines et sociales qu'on ne pourra occulter indéfiniment. Dans ce sens la forte minorité de la commission vous demande de prendre en considération cette initiative et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Valeyres-sous-Rances, le 12 janvier 2015

Le rapporteur :
(Signé) Denis-Olivier Maillefer,